

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Sur convocation en date du 5 décembre 2019

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :

Olivier COCHERIL, Sylvaine DEMANGE, Catherine TRASSAERT, Francis SIEDLECKY, Stanislas BRUN, Sébastien CHAMBON, Viviane PLANCHAIS, Michèle OLMETA, Catherine JACQUEMIN, Séverine MASSON, Marie-Madeleine RIBON, Alain GAUDÉ, Thierry BELLIVIER.

Etaient absents :

- Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE
- Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Delphine CORREIA DA SILVA qui a donné procuration à Marie-Madeleine RIBON
- Dominique MOLAND
- Céline TEIVA

Madame RIBON est élue secrétaire de séance.

Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu le 12 novembre 2019, Madame Jenny SCHARBANO l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.212-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en a été informé.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David BAIN, suivant immédiat sur la liste « Agir ensemble pour Dommartin », dont faisait partie Madame SCHARBANO a été avisé de son élection au conseil municipal.

Par courrier reçu le 9 décembre 2019, Monsieur David BAIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

En conséquence, madame Delphine CORREIA DA SILVA, suivante immédiate sur la liste est installée en qualité de conseillère municipale.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
19-41	24/10/2019	Clôture de la régie Cantine et périscolaire à compter du 22 octobre 2019 et cessation de fonction du régisseur et des mandataires.
19-42	31/10/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré AE 29 sis 36 Rue du 8 ^{ème} BCP.
19-43	12/11/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré AE 110 sis 9 Rue du 22 ^{ème} RTA
19-44	12/11/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 178 – AD 180 – AD 181 -AD 253 sis 43 Allée des Dahlias
19-45	13/11/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré AC 259 sis 9 Avenue du Maréchal Foch
19-46	15/11/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 875 – AB 484 – AB 874 – AB 8 77 sis 9 Avenue du Général Leclerc
19-47	27/11/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré AC 372 sis au Grands Pâquis
19-48	05/12/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 178 – AD 180 – AD 181 – AD 253 sis 50 Allée des Dahlias
19-49	05/12/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 305 sis 25 Rue Thiers
19-50	05/12/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 95 sis 20 Avenue du Général Leclerc.
19-51	05/12/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré AC 139 – AC 138 sis 49 Rue Aristide Briand.

2019 – 65 : Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2) - Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par courrier en date du 3 juillet 2019, Monsieur le Sous-Préfet de TOUL a accepté la démission de Madame Jenny SCHARBANO de son poste de 3^{ème} adjointe, sachant qu'elle a continué à exercer son mandat de conseillère municipale jusqu'au 12 novembre dernier, date de sa démission.

Il rappelle ensuite que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Dommartin-les-Toul un effectif maximum de 5.

Suite à la démission de Madame Jenny SCHARBANO du poste de 3ème adjoint, il propose de porter à 3 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.
- **PRECISE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

2019 – 66 : Finances locales – divers (7.10) - Clôture du budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que le budget annexe ZAC du Jonchery 1ère tranche a été ouvert afin de créer la zone artisanale et commerciale.

Compte tenu de la vente de toutes les parcelles, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public ont été votés le 20 mars 2019.

Il convient donc de transférer les opérations du budget annexe ZAC 1^{ère} tranche vers le budget principal, ce qui signifie que les opérations du budget annexe sont soldées et réintégrées dans le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le transfert des opérations du budget annexe ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche vers le budget principal
- **ACCEPTE** de clôturer le budget annexe ZAC 1^{ère} tranche
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la T.V.A.

2019 – 67 : Finances locales – divers (7.10) - Clôture du budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que le budget annexe ZAC du Jonchery 3ème tranche a été ouvert afin de compléter la zone artisanale et commerciale existante

Compte tenu de la vente de toutes les parcelles, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public ont été votés le 20 mars 2019.

Préalablement, il convient d'adopter une décision modificative pour solder tous les comptes.

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 3555 (010) Terrains aménagés - 173 611.38 €

Recettes

- 3555 (010) Terrains aménagés - 173 611.38 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- 022 (022) Dépenses imprévues	- 10 548. 67 €
- 605 (011) Achats de matériel, équipement	- 169 160.05 €
- 6522 (65) Reversement de l'excédent des budgets annexes.....	164 708. 72 €
- 71355 (042) Variation des stocks de terrains.....	- 15 000. 00 €
• TOTAL DEPENSES.....	- 30 000. 00 €

Recettes

- 7015 (70) Vente de terrains aménagés.....	-15 000. 00 €
- 71355 (042) Variation des stocks de terrains.....	- 15 000. 00 €
• TOTAL RECETTES.....	- 30 000. 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.
- **ACCEpte** la clôture du budget annexe ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la T.V.A.

2019 – 68 : Finances locales – subventions (7.5) - Ecole primaire : subvention spectacle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 novembre 2014, le conseil municipal avait décidé de participer financièrement, pendant toute la durée du mandat, à l'organisation de classes découvertes à hauteur de 50 % par séjour, dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 €.

Il expose que depuis 3 ans aucune classe découverte n'a été organisée, et qu'il a été saisi cette année, par la directrice de l'école primaire, d'une demande de subvention de 2 500 € pour financer un projet de comédie musicale pour les 130 élèves de l'école primaire, dans le cadre de leur projet d'école.

Ce projet doit permettre de construire un véritable parcours d'éducation artistique pour les élèves qui conjuguera des connaissances (lire, écrire, comprendre et s'exprimer à l'oral), des pratiques artistiques (chant, mise en scène, instruments...) et des rencontres (chanteurs, musiciens, et visite de l'opéra)

Un des axes du projet d'école est « l'amélioration du climat scolaire à travers l'acceptation des différences ». Le projet « comédie musicale et acceptation des différences » s'inscrit parfaitement dans ce projet, qui unit tous les élèves de l'établissement.

Les partenaires artistiques sont la MJC de TOUL, dont les intervenants interviendront chaque vendredi. Des vidéos seront réalisées tout au long de l'année, ainsi qu'un film, qui feront l'objet d'une exposition à la fin de l'année et d'une restitution à la salle de l'Arsenal.

Un des moments clé de ce projet sera la représentation lors des journées « rencontres » organisées par la MJC de TOUL, à la salle de l'Arsenal à TOUL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accorder à la coopérative de l'école primaire, une subvention de 2 500 € destinée à aider au financement du projet « comédie musicale et acceptation des différences ».
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget 2020

Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget :

Il convient d'ouvrir des crédits en fonctionnement d'une part, pour couvrir certaines dépenses au chapitre 011 (charges à caractère général, 012 (Charges de personnel et frais assimilés), 65 (Autres charges de gestion courante) ainsi que des créances éteintes, et d'autre part en investissement pour régler notamment les frais de déconstruction de la salle Sainte Bernadette et les travaux complémentaires de l'école du Parc. Il convient également d'intégrer l'excédent issu de la clôture du budget de la ZAC 3^{ème} tranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'ouvrir et de transférer les crédits suivants :
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	6 200,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	46 000.00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	30 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	2 100,00		
	38 300,00		46 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	46 000,00	7551 (75)	164 708,72
60612 (011) : Energie - Electricité	5 000,00		
60632 (011) : Fourniture de petit équipement	4 000,00		
60636 (011) : Vêtements de travail	1 000,00		
6068 (011)	7 000,00		
611 (011) : Contrats de prestations de service	4 000,00		
6135 (011) : Locations mobilières	15 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	13 700,00		
6218 (012) : Autres personnels extérieurs	2 200,00		
6417 (012) : Rémunération des apprentis	1 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	2 000,00		
6456 (012) : Versement au FNC du supplément familial	1 000,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmacie	2 000,00		
651 (5) : Redevance pour concession, brevet	800,00		
6535 (65) : Formation	500,00		
6574 (65) : Subv. Fonct. Aux asso & autres pers. De droit privé	5 200,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	390,00		
6875 (68) : Dot. Aux prov. Pour risques	61 618,72		
	172 408,72		164708,72

TOTAL DEPENSES	210 708,72	TOTAL RECETTES	210 708,72
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

2019 – 70 : Commande publique – marchés publics (1.1) : Aménagement du Parc de la Mairie : maîtrise d'œuvre et lot VRD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la construction de la résidence seniors, il avait été décidé de se rapprocher du maître d'œuvre de ce projet, pour aménager la partie du parc jouxtant les futures constructions.

Le maître d'œuvre a donc intégré le travail de conception de cet aménagement et les travaux correspondant ont été intégrée dans le dossier de consultation des entreprises.

Maintenant que les différents lots ont été attribués et que les coûts de réalisation sont connus, il convient de formaliser cet engagement :

- Coût de la maîtrise d'œuvre : 2 667.65 € TTC
- Coût des travaux : 34 644.84 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de régler la somme de 2 667. 65 € TTC au maître d'œuvre pour le travail de conception de l'aménagement d'une partie du parc de la Mairie.
- **ACCEPTE** de régler la somme de 34 644. 84 € TTC à l'entreprise attributaire du lot VRD – Espaces verts, notamment pour la réalisation des terrassements, de voiries légères et de bordures de trottoirs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2019 – 71 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) - Projet de pacte financier et fiscal CC2T

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Toulinois avaient permis d'acter dès 2016 un protocole financier général de fusion, avant d'engager des discussions pour arrêter un premier acte du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Tuloises et de ses communes membres.

Celui-ci, validé en 2018, comprenait notamment :

- La diminution des attributions de compensation négatives à hauteur de 30%,
- Le maintien du fonds de solidarité jeunesse jusqu'en 2019 et l'ouverture d'une réflexion quant à la mise en place d'un outil de solidarité financière ayant vocation à lui succéder,
- Le principe d'un partage de la croissance de la taxe sur le foncier bâti revenant à la commune sur les zones économiques communautaires, sous des modalités restant à arrêter.

Au-delà, la Communauté de Communes Terres Tuloises s'est engagée à pleinement prendre en charge des dépenses liées à ses compétences, en prenant en compte des questions d'équité au sein du territoire et la situation financière de plus en plus délicate des communes, avec entre autres :

- La prise en charge du Numérique en accompagnement de la Région Grand Est sans participation des communes,
- Le développement du service de la mobilité sans contrepartie financière (financement intégral par les recettes commerciales et le versement transport),
- La prise en charge par la Communauté, au titre de sa compétence des déchets ménagers, des aménagements des points d'apport volontaire, ainsi qu'une participation à la gestion des déchets abandonnés pour l'ensemble des communes qui traitent cette problématique,
- La mutualisation d'équipements communautaires.

La réflexion s'est poursuivie en 2019 (groupe de travail, exécutif, séminaire des conseillers du 14 septembre 2019, commission des Maires) pour aboutir à des propositions regroupées dans le second acte

du Pacte financier et fiscal de la communauté de communes et de ses communes membres, dans une logique de solidarité et de réduction des disparités au sein du territoire.

Dans ce cadre, sont notamment proposés à l'avis du conseil municipal :

- La prise en charge intégrale par la Communauté de Communes Terres Toulaises du coût du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en lieu et place des communes,
- La création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) portée à 500 000 € versés aux communes par le budget communautaire à compter de 2020,
- La diminution de 1,5% du montant des attributions de compensation positives pour les seules communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de 20% au potentiel financier moyen des communes membres,
- Le partage de 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti sur le périmètre des zones communautaires et de 50% du produit complémentaire d'IFER pour de nouveaux projets photovoltaïques menés par les communes, ces sommes étant affectés à un fonds de concours pour les communes versé à compter de 2021.

Les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire proposés dans le cadre de ce projet de Pacte financier et fiscal, s'appuyant sur les travaux du séminaire du 14 septembre 2019, sont les suivants :

- Proportionnellement à population communale des enfants de 3 à 16 ans
- Proportionnellement à l'écart de revenu par habitant (pondéré par la population communale)
- Bonification le cas échéant en fonction du niveau d'effort fiscal de la commune
- Bonification le cas échéant en fonction du potentiel financier par habitant de la commune

Ce projet est soumis à l'ensemble des communes pour avis. Si une majorité de communes approuve le projet de pacte avant le 24 janvier 2020, il sera soumis au vote du Conseil Communautaire pour validation et mise en œuvre dès 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le projet de pacte fiscal et financier – acte II et les simulations financières afférentes transmises par le président de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Thierry BELLIVIER faisant remarquer que cette délibération est intéressante dans la mesure où elle met en avant le principe de solidarité entre les communes, mais qu'elle est incitative d'une part à une augmentation de la pression fiscale (notamment de la taxe foncière) et d'autre part en incitant au développement des projets photovoltaïques, elle concourt à une catastrophe environnementale, notamment du fait par le pillage des métaux précieux et l'impossibilité de retraiter les panneaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant

- **APPROUVE** les principes du projet de second volet du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Toulaises et de ses communes membres,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la diminution, à hauteur de 1,5% de leur montant arrêté définitivement pour 2019, des attributions de compensation positives des seules communes membres de la Communauté de Communes des Terres Toulaises qui disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les tarifs communaux font l'objet d'une révision régulière. La commission « Finances » propose de maintenir les tarifs à l'identique de 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs communaux sont maintenus comme suit :

1. SALLES COMMUNALES

SALLE POLYVALENTE - Cautiun : 800, 00 €					
Dommartinois : vaisselle comprise / Extérieurs : 1 € du couvert					
	SOIREE 14 H 00/9 H 00	JOURNEE 9 H 00/9 H 00	WEEKEND Du Samedi 8 H au Lundi 9 H		
DOMMARTINOIS					
PARTICULIERS		70,00 €	175,00 €		
ASSOCIATIONS (*)		70,00 €	105,00 €		
EXTERIEURS					
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS	110,00 €	220,00 €	375,00 €		
(*) Les associations dommartinoises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente une soirée et un weekend par an pour organiser un repas et/ou une assemblée générale.					
SALLE DES FETES - Cautiun : 1 300, 00 €					
Dommartinois : vaisselle comprise / Extérieurs : 1 € du couvert					
	SOIREE 14 H 00/9 H 00	JOURNEE 9 H 00/9 H 00	WEEKEND Du Samedi 8 H au Lundi 9 H		
DOMMARTINOIS					
PARTICULIERS		280,00 €	430,00 €		
ASSOCIATIONS (*)		220,00 €	265,00 €		
EXTERIEURS					
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS	340,00 €	500,00 €	800,00 €		
(*) En cas d'occupation de la salle des fêtes par la commune un vendredi ou un samedi, la salle pourra être mise gratuitement à la disposition d'une association dommartinoise le lendemain.					
ESPACE DOM'INNO - Cautiun : 1 300, 00 €					
	Journée en semaine	Weekend	Semaine	Créneau d'une heure	A l'année (sur 36 semaines) *
Dommartinois (particuliers et associations)					
Grande Salle	100,00 €	200,00 €			
Petite salle	20,00 €	40,00 €			
Hall d'entrée	30,00 €	50,00 €	100,00 €		
Dojo					
Entreprises dommartinoises					
Grande Salle	150,00 €	250,00 €			

Petite salle	30,00 €	50,00 €			
Hall d'entrée	90,00 €	150,00 €			
Dojo					
Entreprises extérieures					
Grande Salle	300,00 €	500,00 €			
Petite salle	60,00 €	110,00 €			
Hall d'entrée	180,00 €	300,00 €			
Dojo					
Particuliers extérieurs					
Grande Salle					
Petite salle					
Hall d'entrée	50,00 €	70,00 €	140,00 €		
Dojo					
Associations extérieures					
Grande Salle	125,00 €	225,00 €			
Petite salle	25,00 €	45,00 €			
Hall d'entrée	40,00 €	60,00 €	120,00 €		
Dojo	100,00 €	200,00 €		15,00 €	2,00 €/heure
(*) Location à l'année, hors vacances scolaires pour les associations extérieures, En dehors du planning annuel de réservation, les associations dommartinoises pourront disposer gratuitement de la grande salle de réunion une fois par an et d'une des petites salles 2 fois par an.					
SALLE DES SPORTS (associations extérieures)				15,00 €/heure	

Clauses de remboursement des arrhes de la salle polyvalente et de la salle des Fêtes	
Annulation 30 jours avant la date de location	100 % des arrhes retenus
Annulation entre 31 jours et 4 mois avant la date de location	50% des arrhes retenus
Annulation au moins 4 mois avant la date de location	Restitution totale des arrhes
Si location de la salle par un autre locataire	Restitution totale des arrhes

2. TARIFS DROITS DE PLACE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Pour les commerçants extérieurs à la commune	Tarifs 2020
Commerce ou forains (par jour)	90, 00 €
Emplacement hebdomadaire (par an)	350, 00 €

- **MAINTIENT** la gratuité des droits de place aux commerçants de la commune, sous réserve de l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public.

- **PRECISE** que pour les manifestations commerciales (marché aux fleurs, par exemple) organisées par la commune et/ou les associations dommartinoises, le tarif applicable aux commerçants extérieurs sera de 25 € au lieu de 90 €.

3. Tarifs des concessions au cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Type concession	Tarifs 2020
Trentenaire	100,00 €
Perpétuelle	4 200,00 €
Renouvellement case colombarium pour 30 ans	100,00 €
Concession cinéraire 15 ans	350,00 €
Concession cinéraire 30 ans	700,00 €
Case columbarium « Floracube » 15 ans	400,00 €
Case columbarium « Floracube » 30 ans	800,00 €

2019 – 73 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaire de la FPT (4.1) : RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP (composé d'une part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – IFSE, et d'autre part du complément indemnitaire annuel – CIA).

Il expose qu'il est nécessaire à ce jour de compléter cette délibération, dans la mesure où un agent est nommé agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2020 et que la délibération institutive du RIFSEEP ne concernait pas ce grade.

Il précise que les conditions d'attributions demeurent inchangées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PLAFONDS ANNUELS DU RIFSEEP

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE et CIA annuels maximum suivants par cadres d'emploi.

Filière technique

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (B)			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	
Groupe 1	Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain.	11 880 €	1 620 €

Cadre d'emploi des agents de maîtrise (B) et des adjoints techniques (C)			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafonds annuels	
Groupe 1	Agent polyvalent, travail en autonomie	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de compléter la délibération 13 décembre 2016 en instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise. (IFSE et CIA)
- **PRECISE** que les conditions d'attribution fixées par cette même délibération demeurent inchangées.

2019 – 74 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Ouvertures dominicales 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron qui s'applique depuis le 01/01/ 2016. La liste des dimanches autorisés, qui ne peut excéder 12, doit être arrêtée avant le 31 décembre 2019.

C'est le maire, par arrêté, qui détermine le nombre de dimanches retenus, et leur date, après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés, du conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté de communes.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, la communauté de communes Terres Toulaises a fixé à 9 le nombre de dimanches retenus pour 2020, conformément aux souhaits exprimés par les associations de commerçants et les différents acteurs lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 15 novembre dernier.

Au regard des demandes des commerçants installés dans les communes concernées, il est proposé de retenir 9 dimanches, chaque commerce étant libre d'ouvrir ou pas à ces dates.

La proposition commune retenue pour 2020 est la suivante.

- 5 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - 28 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - 6 septembre (braderie Vitaines Toulaises)
 - 22 novembre (semaine du Black Friday)
 - 29 novembre
 - 6 décembre
 - 13 décembre
 - 20 décembre
 - 27 décembre
- } Fêtes de fin d'année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, Olivier COCHERIL, Francis SIEDLECKY, Sébastien CHAMBON et Thierry BELLIVIER votant contre, Catherine JACQUEMIN s'abstenant**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à l'ouverture de 9 dimanches en 2020 pour les commerces de détail, aux dates suivantes : 5 janvier, 28 juin, 6 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté correspondant après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés.

2019 – 75 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) - Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Considérant l'aide apportée par Monsieur le Trésorier Municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** le taux de ladite indemnité à **50 %** du tarif maximum suivant décompte établi chaque année par Monsieur le Trésorier municipal, par référence aux opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois dernières années.
- **PRECISE** les montants attribués, soit pour l'année 2019 : 270.34 € bruts, soit 244.59 € nets.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

2019 – 76 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1) - Convention fourrière 2020

Dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du code rural), il est prévu que chaque commune doit pouvoir disposer d'une fourrière. Il est du ressort du maire de prévoir la capacité de la fourrière adaptée aux besoins de sa commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a confié par convention, à Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant l'entreprise « Refuge du Mordant », sis à TOUL, Route de Villey Saint Etienne, la gestion de la fourrière animale, ainsi que les missions de capture des animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux pour l'année 2019. Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2019, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2020, assurant la continuité de ce service obligatoire.

Le coût de cette prestation est facturé 690, 00 € HT (idem 2019)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant le refuge du Mordant pour la gestion de la fourrière animale, pour l'année 2020.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020

2019 – 77 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) - Hommage à Maurice GERARDIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 juillet 2019, le conseil municipal a décidé la création d'une commission chargée de réfléchir à rendre un hommage à Maurice GERARDIN, Maire de DOMMARTIN LES TOUL de 1971 à 2008, conseiller municipal dès 1953, et décédé le 14 février dernier.

Suite à sa réunion du 22 octobre 2019, la commission propose de dédier la salle des Fêtes, Allée de l'Ile des Sables, à la mémoire de Monsieur GERARDIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de nommer la salle des Fêtes, située Allée de l'Ile des Sables, « Salle Maurice GERARDIN »
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser la famille
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser tous les services concernés.

Séance levée à 21 h 59

Délibérations prises en séance publique le 11 décembre 2019

2019 – 65 : *Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2) - Détermination du nombre d'adjoints*
 2019 – 66 : *Finances locales – divers (7.10) - Clôture du budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche*
 2019 – 67 : *Finances locales – divers (7.10) - Clôture du budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche*
 2019 – 68 : *Finances locales – subventions (7.5) - Ecole primaire : subvention spectacle*
 2019 – 69 : *Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal : décision modificative n° 4*
 2019 – 70 : *Commande publique – marchés publics (1.1) : Aménagement du Parc de la Mairie : maîtrise d'œuvre t lot VRD*
 2019 – 71 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) - Projet de pacte financier et fiscal CC2T*
 2019 – 72 : *Finances locales – Divers (7.10) : tarifs communaux et droits divers 2020*
 2019 – 73 : *Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaire de la FPT (4.1) : RIFSEEP*
 2019 – 74 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Ouvertures dominicales 2020*
 2019 – 75 : *Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) - Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier*
 2019 – 76 : *Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1) - Convention fourrière 2020*
 2019 – 77 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1) - Hommage à Maurice GERARDIN*

Pour copie conforme,
 Le 13 décembre 2019
 Le Maire,
 Laurent GUYOT

